Date de publication : 16/07/2024 CD15 | n° acte : 24-2791



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT-GEORGES lieu-dit: Le Crozatier

Route Départementale n°909 (Hors agglomération)

Rabotage de la chaussée dans le giratoire du Crozatier échangeur A75 n° 29

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Considérant que les travaux de reprise de la chaussée dans le giratoire du Crozatier échangeur A75 n°29 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Règlementation

La Route Départementale n°909 sera interdite à la circulation dans le giratoire du Crozatier, échangeur A75 n°29 (au PR 35+200) situé sur la commune de Saint-Georges le Mardi 16 juillet 2024 de 13h30 à 19h00

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- la RD909 via Bellevue, Bellegarde et Saint-Flour et l'Autoroute A75 entre les échangeurs n° 28 et n°30

ARTICLE 3: Réglementation sur l'A75

Les bretelles de sortie de l'A75 au niveau du diffuseur 29 sens 1 et sens 2 seront fermées par un balisage posé et entretenu par la DIRMC CEI de Saint-Flour.

Date de ARTIGIE Att Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Saint-Flour en charge des travaux

Elle comprend:

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

Le balisage de la déviation sur l'A75 entre les diffuseurs 28 et 30 sera réalisé par la DIRMC CEI de Saint-Flour.

ARTICLE 5: Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6: Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Saint-Georges
- M. le Directeur de l'entreprise Marquet chargée des travaux
- M. le Directeur de la DIR Massif Central

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Mairies de Saint-Flour, Saint-Georges, Ruynes en Margeride, Anglards de Saint-Flour et Montchamp

A Aurillac le 16/07 12024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE